Année 1951. — N° 33. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 13 Juillet 1951.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Juillet 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Bégarra, Barbé, le président, Max André (p. 659).

2. — Candidatures au Conseil économique (p. 660).

3. — Démission de MM. Boutbien et Savary, conseillers de l'Union française (p. 660).

4. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 661).

5. — Dépôt d'une proposition (p. 661).

6. — Renvoi pour avis: M. Bour, président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles (p. 660).

7. — Election du président de l'Assemblée. M. Albert Sarraut, élu (p. 660).

8. — Discours de M. le président (p. 662).

9. — Propositions de modifications à la composition de commissions (p. 665).

10. — Candidatures à une commission (p. 666).

11. — Désignation de trois membres au Conseil économique (p. 666). MM. Barbé, le président.

Désignation, au scrutin secret, de MM. Lawrence, Monthé, Gui-

Désignation, au scrutin secret, de MM. Lawrence, Monthé, Guinaudeau.

12. — Modifications à la composition de commissions (p. 667).

13. — Congé (p. 667).

14. — Retrait d'une proposition (p. 667).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 667).

16. — Incident: MM. Cianfarani, Scelles, le président (p. 668).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 juillet a été affiché.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?

M. Bégarra. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bégarra sur le procès-verbal.

M. Bégarra. Le *Journal officiel* du 6 juillet, qui donne le compte rendu de la séance du 5, fait dire à M. Barbé, page 649, 2e colonne :

« De même, à Oran, où après avoir annoncé l'élection de deux communistes, la liste du parti communiste algérien s'est vue dépouillée de son deuxième siège au profit du socialiste Rabier. »

Si aucune erreur ne s'est glissée dans ce compte rendu, je peux affirmer qu'il contient deux contre-vérités. D'abord, on n'a jamais annoncé à Oran l'élection de deux candidats communistes. Ensuite, le socialiste Rabier n'a pas pris la place d'un communiste, en particulier du candidat numéro 2 sur la liste communiste, M. Nicolas Zanetacci.

Ayant assisté à ces opérations électorales, de l'ouverture à la clôture, j'apporte le témoignage que M. Zanetacci, candidat communiste, a pu circuler librement dans les couloirs de la préfecture dans la nuit du 17 au 18 juin; il a eu libre accès à tous les bureaux où se déroulaient ces opérations et a même séjourné assez longuement dans le bureau du directeur du cabinet, entre 3 et 4 heures du matin. A aucun moment il n'a fait valoir la moindre observation, n'a élevé la moindre protestation.

Bien plus, le lundi 18 juin, nous avons assisté, M. Zanetacci, deux communistes et moi-même, aux opérations de la commission de recensement. A aucune des séances de cette commission ni M. Zanetacci, ni quelque autre communiste n'ont présenté d'observations.

Dans le dossier présenté à l'Assemblée nationale, concernant les élections d'Oran, je lis à l'annexe du *Journal officiel* du 6 juillet, page 5888, les conclusions suivantes:

« Les opérations se sont faites régulièrement. Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi. Nulle protestation n'était jointe au dossier. »

« En conséquence, votre septième bureau vous propose de valider les opérations électorales d'Oran ».

Par conséquent, devant l'Assemblée nationale, assemblée compétente en la matière, aucune observation, aucune protestation n'ont été présentées, aucun communiste n'a contesté la régularité des élections du premier collège à Oran.

Je me demande, dans ces conditions, comment, dans cette enceinte, M. Barbé peut contester ces élections. Si les autres informations que comporte son dossier ne sont pas mieux fondées que celle-là, l'administration d'outre-mer n'a pas de raisons d'être inquiétée. Ce n'est pas en se basant sur de fausses informations qu'on est en droit de contester des élections ! (*Applaudissements au centre et à gauche*).

M. Feix. Mal élu!

M. Egretaud. Vous n'êtes pas dégoûtés!

M. Perier. Cela ne veut rien dire!

M. Raymond Barbé. Je demande à répondre à M. Bégarra, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Barbé, pour répondre à M. Bégarra sur le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, la conclusion même de l'observation faite par M. Bégarra donne tout son sens à la petite opération qu'il vient de tenter. (*Sourires et applaudissements à l'extrême gauche.*) S'il prétend, par ce moyen, réhabiliter les tristes procédés qui ont illustré le déroulement des élections du 17 juin dans les divers pays d'outre-mer, il se trompe lourdement...

M. Bégarra. Je parle de ce que je connais!

M. le président. Messieurs, je ne laisserai pas se rouvrir le débat; il ne s'agit actuellement que du procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Les membres de cette Assemblée, de même que les peuples d'outre-mer, savent à quoi s'en tenir. Les élections d'outre-mer ont eu lieu sous le régime de la fraude, et les manœuvres mesquines de M. Bégarra n'y changeront rien! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il ne peut s'instaurer, au sujet de l'approbation du procès-verbal, un nouveau débat sur les opérations électorales.

Acte est donné à M. Bégarra de son observation.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le procès-verbal?

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max André sur le procès-verbal.

M. Max André. Le *Journal officiel*, page 651, attribue à M. Barbé un propos que j'ai tenu. Les lecteurs auront d'ailleurs rectifié d'eux-mêmes, mais un erratum ne serait pas inutile.

Il s'agit du paragraphe ainsi conçu: « Et j'ajoute que si l'Assemblée nationale, lors d'élections à l'Assemblée de l'Union française, se permettait une démarche du même genre, je protesterais de la même façon ».

M. le président. Les lecteurs auront, en effet, rectifié d'eux-mêmes ! (*Sourires.*)

Il n'y a plus d'observations ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURES AU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles la lettre suivante:

« Paris, le 11 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans sa séance de ce jour, la commission du règlement a retenu, sur les 152 candidatures au Conseil économique qui lui sont parvenues, celles de MM. Guinaudeau, Lawrence et Monthe.

« Notre collègue M. Monnet a été chargé de rédiger une note qui sera mise avant la séance à la disposition de nos collègues avant l'affichage prévu par l'article 27 du règlement ou le vote, s'il y a opposition à cette procédure.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

« *Le president de la commission du règlement,*
« Signé: A. Bour. ».

Je rappelle que, conformément au deuxième alinéa de l'article 27 du règlement, la liste des candidats doit être affichée pendant une heure au début de la séance. Elle sera considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle na pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres. Les oppositions éventuelles devront m'être remises par écrit et seront affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procédera à un vote secret au scrutin de liste.

Il va être procédé à l'affichage de la liste des candidats.

— 3 —

DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. Boutbien la lettre suivante:

« Paris, le 11 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« Les électeurs de l'Indre m'ayant accordé leur confiance pour les représenter à l'Assemblée nationale, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de conseiller de l'Union française.

« Je n'insisterai pas, monsieur le président, sur les regrets que j'éprouve à quitter une Assemblée dont l'activité et les buts m'intéressaient particulièrement et qui m'a toujours manifesté une sympathie à laquelle j'ai été très sensible.

« Je n'ai pas besoin de vous dire combien je reste dévoué à la cause de l'Union française et combien je m'efforcerai, dans la mesure de mes possibilités, de m'associer aux efforts qui seront faits pour permettre à cette Assemblée de réaliser la tâche à laquelle elle s'est consacrée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Signé: « Léon Boutbien ».

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Savary la lettre suivante:

« Paris, le 11 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« Elu député à l'Assemblée nationale le 17 juin, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission de conseiller de l'Union française.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: « A. Savary ».

Acte est donné de cette démission.

Il en sera donné avis à M. le président de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 175, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Racine Mademba, président de l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les Etats associés, au nom de cette intercommission, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à déposer pour avis devant l'Assemblée de l'Union française un projet de loi concernant le régime foncier dans l'Union française.

La proposition sera imprimée sous le n° 176, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les Etats associés. (*Assentiment.*)

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 76, année 1951) de MM. Boussenot, Laurent-Eynac et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, demandant à l'Assemblée nationale de soumettre, pour avis, à l'Assemblée de l'Union française, tout projet ou toute proposition de loi tendant à la revision constitutionnelle et qui comporterait des dispositions intéressant l'Union française et les organes dont elle est composée, proposition de résolution dont la commission de politique générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. le président de la commission du règlement. Il est bien entendu que la commission du règlement ne fait pas obstacle à ce que cette proposition, fort intéressante, lui soit renvoyée pour avis; en effet, elle a été déposée antérieurement à la réforme de notre règlement qui a chargé expressément cette commission de l'examen de toute affaire touchant aux questions constitutionnelles. C'est d'ailleurs à la suite de cette modification réglementaire que la commission, dont je suis le président, a pris le nom de: « commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles ». Il est bien évident que si une telle proposition de résolution était déposée aujourd'hui, elle serait renvoyée au fond de ladite commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 7 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement, le président est élu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure au moins après la proclamation des résultats du premier.

Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum d'une heure.

Au troisième tour, la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

Vous aurez donc à voter sous enveloppe.

Pour le premier tour de scrutin, deux déclarations de candidatures ont été régulièrement déposées au secrétariat de l'Assemblée, au moins une heure avant l'ouverture de la séance et affichées.

Ce sont par ordre alphabétique, celles de: MM. Henri Lozeray et Albert Sarraut.

Des bulletins portant les noms des candidats ainsi que des enveloppes ont été remis à chacun d'entre vous. Des bulletins et des enveloppes, déposés à l'entrée de la salle des séances, près de la porte centrale donnant dans le parc, et dans la salle Marengo, sont en outre, à votre disposition.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président. Sont désignés comme scrutateurs:
Première table: MM. Abdesselam, Costes, Omer Sarraut...

M. Omer Sarraut. Je me récuse, bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Etant donné que M. Omer Sarraut se récuse, il sera procédé au tirage au sort d'un scrutateur supplémentaire.

(*Le tirage supplémentaire a lieu.*)

M. le président. Sont désignés comme scrutateurs:

Première table: MM. Abdesselam, Costes, Vendenboomgaerde.

Deuxième table: MM. Coubèche (Saïd-Ali), Catrice (Paul), Mademba (Racine).

Sont désignés comme scrutateurs suppléants: MM. Sim Var et Jacobson.

Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues que, conformément à l'article 67 du règlement, le scrutin durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre P.
J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.
Le scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures vingt-cinq.*)

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures.*)

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre de votants	153
Bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73

Ont obtenu:

MM. Albert Sarraut, 117 voix.

(Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)

Henri Lozeray, 28 voix.

(Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Albert Sarraut, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé président de l'Assemblée de l'Union française. *(Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)*

Votre président de séance adresse ses plus affectueuses félicitations à M. Albert Sarraut et l'invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

(Au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement M. le président Sarraut qui prend place au fauteuil présidentiel.)

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT

— 8 —

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs et chers collègues, je vous ai trop accoutumés à la franchise de ma pensée et aux formules sans détours des sincérités qu'elle exprime pour qu'aucun de vous puisse mettre au compte des artifices de la courtoisie les accents de l'émotion profonde et de l'extrême fierté dont mon cœur reconnaissant veut vous offrir le fervent hommage. Vous avez décoré les épilogues de ma vie d'un honneur qu'elle n'espérait pas. Elle bornait son ambition à n'exercer ici qu'une fois par an, selon le privilège de l'âge, cette magistrature présidentielle dont votre suffrage imposant prolonge dans mes mains l'éminente autorité. Loin de briguer cette faveur insigne, je crois bien l'avoir à plusieurs reprises déclinée. C'est que je me défiais à la fois des disgrâces de la vieillesse et de l'efficience surtout de mes capacités. Vous avez eu plus de confiance en moi que moi-même. Souffrez que mon remerciement vous en témoigne une gratitude qui, n'obtenant pas de la faible vertu des mots le pouvoir de se traduire avec l'éclat qu'il y faudrait, ne peut que s'engager à tout faire pour que vous ne regrettiez jamais le crédit généreux que vous m'avez ouvert.

Et dans le moment où je considère l'ampleur même et la spontanéité de la démarche que vos sympathies ont portée vers moi, laissez-moi penser que j'en interprète fidèlement le sens si je l'envisage beaucoup moins comme une couronne d'estime posée sur une longue carrière, que comme un mandat d'agir confié à une volonté d'action dont vous attendez qu'elle remplisse le devoir qui lui est confié. *(Applaudissements au centre et à gauche et sur les bancs des Etats associés.)* La haute fonction que je reçois de vous n'est pas plus dans mon esprit que dans le vôtre un grade honorifique ou la récompense d'un mérite. Ce n'est pas un galon qu'elle m'apporte: c'est un ordre. Elle est moins une faveur qu'une injonction. Elle signifie qu'à cette heure le président de cette Assemblée doit être avant tout le premier militant, le défenseur premier d'une cause pour laquelle il est juste, nécessaire et désormais urgent de lutter. J'accepte! *(Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Cette cause, c'est la grande espérance nationale et humaine enclose dans l'idée de l'Union française et confiée à la garde de l'Assemblée qui la symbolise. Voilà bien, n'est-il pas vrai? ce que nous avons à défendre.

Nous sommes ici, mes chers collègues, pour regarder cette vérité en face et ne pas reculer devant la rudesse de son visage. Sans aller jusqu'à déclarer, car j'entends mesurer mes mots, que les créations solidaires de l'Union française et de son Assemblée traversent une crise, je peux dire strictement qu'elles subissent une épreuve. Celle-ci ne date pas d'aujourd'hui. Nous avons maintes fois ici les uns et les autres, depuis trois ans, constaté et regretté, tant à l'égard de l'idée de l'Union qu'à notre égard, les incompréhensions d'une partie trop grande de l'opinion française, l'insouciance de la presse qui devrait l'instruire et le détachement, pour ne pas dire plus, des pouvoirs publics dont nous espérions un loyal et cordial concours. *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)*

Cette atmosphère déprimante aurait dû raisonnablement se dissiper aussi bien devant la constance méritoire du labeur accumulé par nous que devant la conscience lucide d'un complexe international dont les incertitudes mêmes font mieux apparaître la valeur du rôle pacifiant que la France peut y jouer en parlant au nom d'une fédération de cent dix millions d'êtres humains. *(Applaudissements.)*

Ces vérités, cependant, semblent lettre morte. J'en ai, mélancoliquement, noté le signe récent dans la vaste consultation à laquelle ce pays a été convié le 17 juin. Ecarté des combats de ce forum par ma décision de rester parmi vous, j'ai pu tout à loisir prospecter l'inflation des manifestes électoraux. On compterait sur ses doigts les candidats ou les programmes qui ont mis en relief, pour le devenir national, l'importance capitale de l'Union française. On a fait autour d'elle le désert de l'ignorance ou le silence de cette froideur trop souvent témoignée chez nous à la mission humaine de la France dans l'outre-mer. Et si l'on a, d'aventure, de-ci de-là, parlé de l'institution de Versailles, on l'a fait généralement selon le mode sarcastique des échos d'une grande presse pronostiquant l'éclipse d'une Assemblée dont l'impuissance, a-t-on dit, sombre dans l'indifférence.

A ce signe premier du retrait incompréhensible de l'opinion, un autre s'est ajouté, qui a confirmé celle-ci dans l'erreur d'une même inintelligence et l'iniquité d'une même conclusion. Une quarantaine de nos collègues ayant posé leur candidature aux élections du 17 juin, on a voulu voir dans leur essai d'émigration vers une autre enceinte une manière de lassitude de leur séjour stérile parmi nous, ou mieux encore — je devrais dire pire encore — le geste d'alarme de passagers abandonant un navire dont la coque s'est ouverte à la menace des voies d'eau.

Ici également, l'opinion n'a pas compris; elle s'est méprise sur des sentiments réels dont, pour mon compte, je n'ai pas douté. Certains de nos collègues, nous le savons tous, sont allés sans aucun espoir de succès personnel, prêter la main, pour un dur combat, à des amis sur la liste desquels l'acceptation, par eux, d'un rang inférieur indiquait clairement leur certitude et leur désir de retourner parmi nous. Et si d'autres, au contraire, ont jeté dans la mêlée leur volonté de triompher, c'était avec la pensée certaine, avec la conviction profonde, avec l'espérance sincère, auxquelles personnellement j'ai ajouté foi, que, dans le sein de l'Assemblée souveraine qui dit le droit, ils pourraient avec plus d'efficience défendre les idéaux, les desseins, les droits de l'Union française, et l'œuvre laborieuse de l'Assemblée qui la représente. Ils ne nous quittaient donc que pour mieux nous seconder. Je suis assuré que les huit collè- qui ne sont plus sur nos bancs ne tarderont pas à nous en donner la preuve.

Quoi qu'il en soit, le fait est là — le fait du prolongement, sinon de l'aggravation, pour nous, de l'épreuve dont j'ai parlé et qui demande à nos muscles un nouveau durcissement, à nos énergies une cohésion plus forte, à notre foi un élan plus vigoureux pour remonter, vers les sommets où siègent la justice et la raison, la rude pente sur laquelle nous avons à écarter, à tourner, à franchir ou à briser les obstacles opposés à l'ascension de notre idéal par l'ignorance, le dénigrement ou la mauvaise volonté. *(Applaudissements au centre et à gauche.)* Pour cet effort, mes chers collègues, je déclare que je me sens dispos. Pour cette tâche, mes forces sont prêtes. J'entends, avec votre soutien, la poursuivre jusqu'au bout, par moi-même, sans défaillance et sans intérim. *(Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)* Elle porte en elle une vertu d'exaltation capable de retremper les vigueurs à mesure qu'elles s'épuisent. Je ne connais pas l'orthographe du mot découragement. Je vous remercie de m'avoir jeté sur les épaules le fardeau du labeur ardu qui sera le mien.

Et d'abord, puisqu'il est question d'agir, mettons de l'ordre, de la méthode, de la logique dans les dispositifs de notre action commune et le programme des responsabilités dont votre président envisage d'assumer le poids.

J'aperçois pour ma part trois domaines essentiels où doit, sans délai, se porter, dans un effort non pas successif, mais concomitant, l'autorité que je tiens de vous. Il faut suractiver la propagande nationale autour de la cause de l'Union française. (*Applaudissements.*) Il faut organiser l'entreprise qui assure à nos travaux leur effet positif en obtenant pour notre Assemblée des pouvoirs légaux indispensables. (*Applaudissements.*) Il faut enfin réaliser le transfert à Paris du siège de nos délibérations. (*Applaudissements sur tous les bancs.*) C'est à ce triple dessein que j'ai le propos résolu de consacrer mes soins.

Analysons, sommairement, pour l'instruction et la gouverne des auditoires hors de cette enceinte, le contenu de ces trois propositions.

Il n'est, hélas, que trop certain qu'en dépit de sa logique évidente et de sa concordance étroite avec l'évolution de notre génie national, la conception de l'Union française n'a pas encore pénétré tous les esprits des fatalités irrépressibles de son avènement, et du grandissement d'avenir dont elle donne la promesse au pays qui a voulu la réaliser. C'est pourtant un bien noble et bien admirable dessein que celui de rassembler, sous le signe français, une immense famille de 110 millions de vivants où les barrières raciales d'autrefois disparaissent sous la poussée d'un vaste élan de fraternité, et dans laquelle tous les bienfaits de la civilisation doivent se répartir entre tous, selon la loi humaine de l'égalité familiale. (*Applaudissements au centre, à gauche, et sur les bancs des Etats associés.*) Que donc peut encore se dresser contre une pareille conception, sinon les défenseurs attardés d'une présomption périmée de supériorité ethnique, politique et sociale s'attachant à des survivances de servage dont la France a exprimé, depuis des centaines d'années, qu'elle ne voulait plus sur les terres couvertes par son drapeau ! (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*) Et comment les coloniaux de bonne foi, car il en reste beaucoup, pourraient-ils hésiter à se convertir à l'idée de l'Union française, alors que l'exemple leur en est donné par des hommes qui, comme celui qui parle, ayant dévoué jadis à l'œuvre coloniale, sous le régime de ce que l'on appelait l'Empire, un labeur d'humanité dont ils restent fiers, ont apporté leur adhésion spontanée à la structure de cette Union, parce qu'ils y reconnaissaient l'aboutissement logique, la métamorphose inéluctable, la transfiguration inscrite au cadran du destin d'un état de choses moral, politique et social préparé par la fermentation même des germes de justice et de libération que la France a jetés partout où son expansion lointaine l'a conduite !

Cette Union française n'est pas seulement l'honneur du pays qui l'a conçue : elle est sa force ; elle est, dans un monde désaxé, qui cherche son visage et son ordre de demain, une orientation, un exemple, une préfiguration. Voilà ce qu'il faut dire, ce qu'il faut crier, au peuple de France, comme aux peuples d'outre-mer. Voilà la propagande qu'il faut faire, partout et en tous lieux, avec toutes les sonorités collectives ou individuelles, celles de la presse, celle des associations, celle des conférences, celles des écoles, toutes celles, en un mot, que l'on peut mettre à son service. Mes prédécesseurs, à cette place, MM. Boisdon et Fourcade, s'y sont diligemment employés. Mon intention est de les continuer. Ne vous étonnez pas, mes chers collègues, s'il m'arrive de troquer fréquemment le sceptre présidentiel que vous m'avez mis aux mains contre un bâton de pèlerin. Dans toute la mesure où je pourrai en soustraire le temps à mes fonctions, j'irai sur les chemins de la France et de l'outre-mer pour expliquer, commenter, définir l'Union française, pour exalter de la foi qui m'anime ceux qui ne comprennent pas encore quel grand acte de justice et de fraternité humaine la France veut accomplir, et tout ce qu'il représente pour l'éclat et la pérennité de l'avenir national. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Ainsi, déjà, pourrons-nous sans doute donner par la confiance publique un support plus robuste à l'autorité de notre Assemblée. Mais ceci n'est que l'effet de demain ; et c'est dès aujourd'hui, dès maintenant, qu'il faut s'employer à tout entreprendre pour que nos travaux obtiennent l'efficacité, le rendement, le résultat pratique et bienfaiteur qu'ils n'ont pas encore.

Et voici qu'en cet endroit, je touche le point névralgique : je veux dire la raison profonde, sinon de la crise, du moins de l'épreuve pénible qui, de notre Assemblée même, se répercute sur le destin de l'Union française.

S'il convient, à ce sujet, de parler clair et de parler net, il est sage, pour le mieux faire, de se reporter à l'explication chronologique de la situation faite à notre Assemblée et qui nous suggérera sans doute les moyens d'y porter remède.

A cet égard, et pour faciliter la compréhension de l'état de choses que nous subissons, je ne saurais trop conseiller à mes auditeurs de se reporter, dans leurs instants de répit, à la lecture de l'ouvrage substantiel et si soigneusement documenté que notre éminent collègue M. le président Boisdon a consacré aux *Institutions de l'Union française*. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Dire que ce volume est un de mes livres de chevet est exprimer suffisamment l'estime où je le tiens et les enseignements dont je lui dois le bénéfice. A sa lecture instructive, l'on peut, avec un égal profit, ajouter celle des études si intéressantes, un peu désenchantées parfois, mais toujours si lucides et scrupuleuses, qu'a consacrées à la condition de notre Assemblée ce juriste rigoureusement impeccable et appliqué à l'analyse loyale des textes, qu'est notre très distingué collègue, mon ami M. Rosenfeld. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On reconstitue clairement, à la lumière comparée de ces documents, le déroulement des conjonctures qui ont conduit la création de notre Assemblée des enthousiasmes du premier jour aux déceptions d'aujourd'hui. L'impulsion première des Constituants de 1946 a été d'associer largement, libéralement et fraternellement les populations d'outre-mer à l'action de la métropole dans l'organisation et la vie de l'Union française. Mais aussitôt le problème s'est posé de savoir si leur représentation à l'Assemblée nationale souveraine serait, comme dans la métropole, proportionnelle à leur importance numérique. Cette éventualité a été écartée ; on a mesuré et limité l'étendue de cette représentation. Mais pour donner une compensation légitime aux populations intéressées, on a décidé la création d'une autre Chambre, spécialisée dans l'étude des problèmes qui les concernaient. Ainsi est née notre Assemblée, qui n'avait pas demandé à voir le jour.

Quand il s'est agi de déterminer ses pouvoirs et ses attributions, la pensée des Constituants, inclinée au monocamérisme législatif, s'était déjà fixée sur le principe de la souveraineté d'une Assemblée unique, seule investie du pouvoir de faire la loi. Il a dès lors été décidé que l'Assemblée de l'Union n'aurait qu'un rôle consultatif, l'appelant à fournir ses avis sur les projets ou propositions qui lui seraient soumis. Sans doute a-t-on indiqué que, par la suite, on pourrait élargir ses attributions ; mais cela ne pouvait être qu'après un noviciat dont on ne fixait pas la durée. « On décida — dit M. Boisdon — de laisser à la coutume le soin de faire apparaître dans quelles conditions et sur quels points la nouvelle Chambre pourrait à la longue devenir souveraine. »

Je ne m'insurge pas, pour ma part, contre des dispositions qui, lorsqu'elles furent arrêtées, pouvaient correspondre à un souci de prudence redoutant les sauts dans l'inconnu. Et volontiers admettrais-je encore notre statut consultatif s'il était vraiment appliqué — je veux dire s'il avait une sanction réelle, si nos avis étaient écoutés, si l'on tenait compte des opinions que nous exprimons, si l'on retenait nos suggestions — en un mot si le travail que nous fournissons devenait la substance même des décisions législatives que l'Assemblée nationale seule est habilitée à promouvoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Vous savez qu'il n'en est rien. Nous travaillons ici d'arrache-pied, mais en pure perte. Pour reprendre le propos que j'exprimais naguère devant vous, notre labeur et ses capacités certaines ne créent pour ceux qui nous consultent aucune obligation. Nous nous évertuons ici, sous des meules toujours actives, à moudre un grain dont personne ne recueille la farine pour en faire le pain de justice et de vérité qu'attendent les populations d'au-delà des mers.

Mais il y a pire encore : la Constitution a prescrit notre contrôle préalable sur une série de décrets que la puissance publique peut promulguer dans l'outre-mer. Mon excellent ami M. Laurent-Eynac a consacré récemment à cette question une étude tout à fait remarquable, et qu'il faut relire. En fait, ce contrôle n'est pas respecté ; pour quelques décrets que l'on nous présente, il en est une foule d'autres dont, par-dessus notre tête, la bureaucratie omnipotente des ministères assure arbitrairement l'exécution sans jamais nous les avoir soumis. On viole tranquillement la Constitution et les lois.

Comment, dans ces circonstances, notre Assemblée ainsi désarmée, diminuée, réduite à l'impuissance, pourrait-elle obtenir de l'opinion française et de celle des pays d'outre-mer la confiance et la considération dont on s'évertue à la dépouiller ? Mais si ce comportement est grave pour nous, il est plus grave encore, vous allez le voir, pour l'autorité nationale, laquelle, lorsqu'elle nous atteint, se frappe plus dangereusement elle-même, dans les conditions que je vais avoir à souligner dans ma recherche du remède à cette situation intolérable.

La formule de ce remède, ici comme ailleurs, elle est à la source même du mal. Le mal, où est-il et quel est-il ? Il est

dans notre impuissance à obtenir pour le fruit de nos travaux la consécration législative, l'investiture d'autorité, qui en feraient des réalités vivantes et bienfaisantes. La Constitution, dans son article 13, a réservé à l'Assemblée nationale le droit d'édicter la loi.

Tous les projets que nous votons ici, les textes qu'après un consciencieux, et parfois très dur travail, nous élaborons, les initiatives de réforme que nous mettons au point s'en vont vers le Palais-Bourbon solliciter le visa qui leur donnera la vie et la force exécutoire.

Mais ils ne l'obtiennent pas! Depuis trois ans, la majeure partie de nos décisions en est encore à attendre son examen et sa confirmation. Nos textes s'entassent dans la poussière d'on ne sait quelles oubliettes, dont les issues ne s'entrebâillent pas. Et les populations d'outre-mer s'impatientent à juste titre, et parfois s'exaspèrent, de l'interminable ajournement des réalisations qu'on leur a promises.

Faut-il donc incriminer amèrement l'Assemblée législative souveraine de l'apparente inertie dont elle oppose l'obstacle à notre activité créatrice ? Faut-il accuser son indifférence ou sa mauvaise volonté ? Ce n'est en aucune manière mon sentiment. Je laisse à d'autres le goût de vitupérer la Chambre du Palais-Bourbon. Je préfère, avec équité, mesurer la charge du fardeau qui pèse sur elle. Elle est écrasante. Précisément parce qu'elle a la mission de légiférer en tous domaines cette Chambre succombe sous ses obligations. Elle retarde ou décline l'examen de certains problèmes parce qu'elle n'a ni le temps ni les moyens de les approfondir. Trop de sujets, et les plus graves, sollicitent ses travaux. La politique intérieure, la politique extérieure, les convulsions internationales, les difficultés financières, les embarras budgétaires, la complexité croissante des problèmes économiques et sociaux accumulent sur elle un accablement de préoccupations dont la fin de la dernière législature nous a permis de constater quels désordres de décision et d'action un tel surmenage provoquait.

La législature qui s'ouvre devra faire face, à son tour, à un même ensemble de surcharges. Elles sont inévitables. Pas plus que celle qui l'a précédée, elle ne pourra se soustraire, quelque discipline qu'elle apporte à sa méthode de travail, à l'imbroglio inextricable de l'encombrement législatif. Et pas plus que la législature d'hier, celle de demain ne pourra sans doute consacrer le temps nécessaire à l'étude soigneuse et urgente de tous les problèmes en suspens dans la vie de l'Union française et de l'outre-mer.

Dès lors, la sagesse et la logique sont d'accord avec l'intérêt national, avec l'intérêt humain, pour que l'on reconsidère, à la lumière d'une expérience décisive, les principes et les raisons qui ont incliné les Constituants de 1946 à ne concéder à notre Assemblée que des compétences consultatives. Nous avons fait la haute démonstration de nos capacités législatrices. Le noviciat dont j'admets qu'il était sage de nous imposer l'épreuve comptera bientôt quatre années d'exercice. Il n'est que de se reporter, comme je l'ai fait pendant nos vacances électorales, aux archives de nos délibérations pour constater la maturité de nos débats, la richesse de leur documentation, la conscience et le scrupule qui ont animé, dans nos discussions, l'analyse de tous les problèmes dont elles se saisissaient. La preuve en est faite de nos compétences législatives. Nous demandons maintenant qu'elles soient légalement reconnues. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Je ne me dissimule certes pas, mes chers collègues, la force de l'obstacle constitutionnel auquel se heurte notre pétition. Mais puisque de toutes parts, dans toutes les formations politiques, on a sérieusement envisagé des revisions partielles de la Constitution, puisque plusieurs projets sont déjà déposés, le moment paraît venu pour nous d'intervenir dans ce débat et d'y exprimer nos vœux.

Je rappelle que l'Assemblée nationale, le 30 novembre dernier, a déclenché elle-même la procédure de cette revision par le vote d'une proposition tendant à reviser un certain nombre d'articles nommément désignés de la Constitution. Mais dans l'énumération limitative de ces articles ne figure aucun de ceux qui concernent les organismes et le fonctionnement de l'Union française. Cependant, le 1er décembre 1950, M. Paul Coste-Floret et ses collègues du Mouvement républicain populaire ont voulu combler cette lacune en déposant une autre proposition soumettant également à la revision plusieurs des articles constitutionnels relatifs au statut de l'Assemblée de l'Union française. Si cette proposition est prise en considération, nous ne saurions rester à l'écart du débat qu'elle soulèvera. Votre commission de politique générale, d'ailleurs, a déjà consigné, dans un rapport très intéressant de notre collègue M. Boussenot, son désir que notre Assemblée fût saisie par l'Assemblée nationale de tout projet constitutionnel intéressant l'Union française et ses organes. Nous devons donc d'ores et déjà, nous préparer à l'éventualité de cette conjoncture. Je ne surprendrai personne en ajoutant que la première démarche de courtoisie accomplie par votre président auprès du chef, quel qu'il soit, du gouvernement de demain s'accompagnera de la requête très instante que le statut de notre Assemblée soit incorporé dans l'examen de la revision dont ce gouvernement aura certainement à se saisir. (*Applaudissements.*)

Les vœux que nous avons à exprimer se gardent, je l'affirme, d'un excès d'ambition susceptible d'ébranler les principes fondamentaux de la Constitution et de nous affronter surtout aux droits respectés de l'Assemblée qui détient le pouvoir d'édicter la loi. Mais nous estimons que celle-ci, considérant, d'une part, la surcharge des obligations qui lui rendent impossible l'accomplissement de certaines tâches et, d'autre part, la capacité de les assumer dont nous-mêmes avons fait la preuve, peut nous déléguer, sous certains contrôles à déterminer, une partie de sa puissance. Je dis une partie. J'entends ainsi marquer, dans une déclaration expresse, qui d'ailleurs n'engage que moi, que nous nous défendons de vouloir envahir tels domaines éminents de la politique et de l'administration générales du pays qui demeurent réservés à la juridiction du Gouvernement et du Parlement français. Ainsi que je l'exposais le 9 janvier dernier, en un discours qui a reçu votre assentiment, nous souhaitons que notre rôle législatif puisse s'exercer sur un terrain déterminé, dans un secteur nettement circonscrit, dont nous ne franchirons pas les bornes, mais où le droit nous sera reconnu de délibérer des décisions ayant force de loi pour les terres d'outre-mer. Je ne puis amplifier à cette heure le discours déjà bien long que je vous impose, en entrant dans le détail des limites de ce périmètre. J'y enclos, en principe, les problèmes qui touchent directement à la santé, l'hygiène, l'alimentation, l'éducation, la vie sociale, le développement économique des pays et des populations d'outre-mer. On pourra reviser et modifier cette nomenclature dans la méditation de nos commissions. Il serait même souhaitable qu'elles en fissent sans tarder l'objet d'un échange de vues dont je pourrais porter l'écho tant auprès du Gouvernement qu'auprès des deux Chambres du Parlement, avec lesquelles j'ai la ferme intention d'établir et de maintenir un contact étroit, constant et amical. (*Applaudissements.*)

Cette revendication d'un pouvoir législatif mesuré, qui est depuis longtemps mon souci, sera l'un des devoirs essentiels de mon action présidentielle. Je m'y donnerai avec l'ardente conviction que si l'Union française a tout à y gagner, la France n'a rien à y perdre.

Je dirai mieux: la France a un intérêt majeur au prestige, au rendement et à la durée de cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

Et c'est ici que je voudrais dédier quelques avertissements sérieux, même si l'accent en doit être un peu âpre, à la réflexion de certains Français de la politique, de la presse, de l'action coloniale ou d'ailleurs, dont l'esprit trop superficiel, nourri de faciles dénigrements ou de l'erreur de certaines apparences, a parfois envisagé ou proposé d'une âme désinvolte la suppression de notre Assemblée. Je veux leur dire avec calme, mais les dents serrées: « Prenez garde ! Prenez garde de travailler ainsi à l'affaiblissement et à l'abaissement de votre patrie, à laquelle je vous fais l'honneur de croire que votre cœur reste attaché. Prenez garde d'aggraver les difficultés déjà si lourdes de son existence et d'amoindrir encore le rôle qu'elle peut jouer dans le monde! La création de cette Assemblée a apporté aux peuples d'outre-mer, intégrés dans l'Union française, une promesse solennelle et un grand espoir. L'une et l'autre, l'espérance comme la promesse, conservent encore leur force et leur vertu auprès des soixante-dix millions d'êtres humains qui s'ajoutent aux quarante millions de la métropole pour constituer le bloc de l'Union française. Si vous voulez déliter ce bloc et l'effriter, vous n'avez qu'à persévérer dans votre coupable erreur. (*Applaudissement.*)

« La suppression, en effet, de l'Assemblée de l'Union signifierait et notifierait à ces peuples d'outre-mer que la France revient sur ses promesses et renie ses engagements. Elle lui ferait perdre à jamais la confiance de ces populations. On aurait détruit leur foi dans la parole et la probité de la France. On aurait, dès lors, brisé le lien moral qui les attachait à elle. Vous qui parlez de notre suppression, vous aurez, en rompant ce lien, provoqué l'éclosion fatale d'un sentiment de séparatisme, qui creusera son fossé funeste entre les Français de France et ceux de l'outre-mer. (*Vifs applaudissements*). Vous aurez, en même temps, ouvert toutes les écluses à l'inondation

d'une propagande extrémiste qui, exploitant avec ardeur le reniement de la promesse nationale, incitera ces populations à tourner les yeux vers une puissance étrangère pour une protection que la France, dira-t-on, leur aura retirée. Comme la France, tout de même, ne pourra pas docilement subir l'agression et la désagrégation de ces propagandes, le choc de son autorité légale contre ces actes séditieux sera générateur d'incessants désordres, sinon de troubles sanglants. Par surcroît, retenez bien ceci, Français irréfléchis qui parlez de notre disparition: l'image de ces conflits entre la France et les pays d'outre-mer sonnera sans aucun doute à l'extérieur le réveil de manœuvres provisoirement assoupies contre la souveraineté française, sur les territoires soumis à sa loi. Il n'y a guère plus de cinq ans que le climat international se chargeait de menaces contre nous, avec la proposition présentée aux Nations Unies de soumettre les territoires coloniaux au trusteeship d'une tutelle dépossédant notre pays de son autorité séculaire. C'est précisément par la création libérale de l'Union française et de l'Assemblée qui l'incarne que la France a écarté cette manœuvre. Celle-ci peut renaître demain, comme suite aux agitations que provoquerait l'abolition de notre Assemblée. Et dès lors, vous tous qui consentez à cette suppression, vous aurez pris la responsabilité accablante d'acheminer votre patrie vers le sort de ces nations en déclin confinant aujourd'hui leur mutilation dans des frontières étriquées, après avoir régenté l'immensité des empires sur lesquels le soleil ne se couchait pas. » (*Vifs applaudissements.*)

Voilà ce qu'il faut dire, et ce que je n'envoie pas dire, aux polémistes à souffle court et aux myopes de la politique qui vaticinent de divers côtés sur l'inutilité de notre Assemblée. Et comme je n'ignore pas que certains de ces politiques à courte vue, effarouchés surtout du grand nombre des représentants d'outre-mer dans les trois assemblées françaises, estiment qu'ils réduiraient ce prétendu danger en supprimant purement et simplement la nôtre, je ne résiste pas au plaisir de leur inspirer quelques inquiétudes en leur soumettant les conséquences possibles de leur machiavélisme au rabais. (*Sourires.*) J'ai montré que la suppression de notre Assemblée pourrait engendrer un esprit de séparatisme. Mais si ce risque pouvait par fortune être écarté, notre disparition serait susceptible de produire une autre conséquence à laquelle nos aimables fossoyeurs n'ont évidemment pas songé. Ce serait la résurrection, la remise en exergue du système, écarté en 1946, d'une représentation à l'Assemblée nationale proportionnelle au chiffre des populations. L'hypothèse n'est pas absurde, en un temps où l'on a fait de la loi du nombre la loi suprême de la démocratie. Que nos politiques à lunettes poussiéreuses et que les législateurs qui les écoutent prennent garde qu'en abolissant notre Assemblée, ou en lui refusant les moyens de répondre, législativement, aux vœux de ces populations, ils ne les incitent naturellement à penser que leur pénétration massive dans l'enceinte de l'Assemblée nationale serait la meilleure certitude pour les satisfactions auxquelles ils aspirent. En se réclamant de la loi du nombre, ils ranimeraient le débat écarté par les Constituants de 1946. Nous représentons ici, nous, l'assurance contre de tels hasards. Si l'on nous permet d'agir, pratiquement, pour le bien de ces populations, nous aurons rendu sans objet la volonté d'afflux de leurs mandataires vers les travées de l'autre Assemblée. (*Applaudissements.*)

Ce sont là des vérités de bon sens et de sagesse qu'il convient de verser non seulement dans l'oreille de nos contempteurs, mais dans celle de l'audience législative et des pouvoirs publics auxquels nous devons porter la requête qui fait l'essence de ce discours. Mais cette oreille nous entendra d'autant mieux que nous en serons plus rapprochés. Il faut, mes chers collègues, mettre un terme au somptueux et glacial exil qui nous déporte dans ce palais de Versailles. (*Vifs applaudissements.*) Nous y sommes trop loin, décidément, des contacts qu'il nous faut avoir avec les autres Assemblées, le Gouvernement, les administrations, la presse, et l'homme de la rue. Nous avons besoin de nous mêler à la vie ardente de la capitale et des organismes qu'elle concentre. Votre commission du transfert de l'Assemblée à Paris n'a rien épargné de ses efforts pour résoudre ce problème. Elle a travaillé activement, au cours de nos vacances. Elle est à cette heure au cœur de l'examen des solutions. Elle se réunit demain, sous ma présidence, pour la mise au point des projets envisagés. J'espère, dans un délai restreint, saisir le Gouvernement de ses propositions précises. Nous avons eu le souci de ne pas mettre en recul les arbitres financiers devant l'ampleur de nos exigences. Les devis dont nous avons prescrit l'étude sont modérés et raisonnables. Ils ne postulent qu'une dépense infime dans un budget national de plus de trois mille milliards. Ennemis des luxes inutiles, nous ne demandons qu'à occuper notre rang avec une modestie qui n'exclura pas la dignité. Je vous demande de compter sur moi pour le règlement favorable et accéléré de cette question. (*Applaudissements.*)

J'en ai fini, mes chers collègues, avec ce que je voulais vous dire. J'ai débordé, à coup sûr, le cadre ordinaire des discours présidentiels. Mais une explication loyale s'imposait sur tous les points où je désire, avec vous, sceller les bases d'un parfait accord.

Puis-je cependant, ajouter aux engagements que je prends vis-à-vis de vous, la requête de ceux que je vous demande à vous-mêmes ? Pour l'action que j'entends conduire en faveur de notre Assemblée, si vous pouvez compter sur moi, je déclare à mon tour que j'ai besoin de vous.

Et tout d'abord, ici-même, de votre présence régulière. La vieille franchise cordiale à laquelle je me plais avec vous veut vous mettre en garde contre les effets d'un absentéisme qui dépeuple assez souvent les gradins de cet hémicycle et les sièges de nos commissions. Je n'ignore pas les obligations sérieuses qui exigent de beaucoup de nos collègues des déplacements fréquents et des séjours dans leur pays d'origine. Mais je leur demande de faire l'effort utile pour abréger le plus possible le nombre et la durée de leurs absences et donner ainsi à nos délibérations une assiduité qui en augmente la valeur.

Dans le même ordre d'idées, j'attache le plus grand prix au labeur des commissions et au rendement de leurs travaux. Elles ont charge d'alimenter l'ordre du jour de nos séances de discussions assurant la constance d'un labeur productif. Je suis convaincu que leur conscience ne faillira pas à cette obligation.

Et enfin, le vif désir, qui est le mien, que notre Assemblée garde sa physionomie personnelle, c'est-à-dire son visage d'organisme national appliqué à la solution concrète et réaliste des problèmes sociaux et humains qui intéressent la vie d'outre-mer, me détermine à former le souhait que nos délibérations ne gaspillent pas leur temps dans le jeu trop répété de controverses politiques ou partisanes, donnant au dehors l'impression que le comportement de telles autres assemblées provoque chez nous des effets pernicieux de mimétisme. (*Sourires.*) Je ne méconnais certes pas qu'une pensée politique ait le droit de se faire jour dans l'analyse même des conceptions et de l'esprit des projets que nous examinons et qui, souvent, je le reconnais, n'auraient pas de sens si l'on en éliminait l'acception ou l'incidence politique. Mais je veux dire que telle de nos procédures, comme celle des motions d'urgence, jetant à la traverse de nos labeurs réguliers la soudaine irruption de débats purement partisans n'est pas faite pour améliorer notre besogne et qu'il convient dès lors de n'en point abuser.

Et maintenant, mes chers compagnons, au travail! Frères blancs, frères noirs, frères bruns et jaunes de la grande famille humaine, unissons nos énergies et nos bras pour parachever, sous le signe de l'Union française, la structure de la belle cité de paix, de progrès, de justice sociale, d'égalité dans la fraternité à laquelle nous dévouons toute la passion de notre foi, et les ferveurs d'une espérance que rien ni personne n'ébranlera. (*MM. les conseillers au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés se lèvent et applaudissent longuement M. le président.*)

Messieurs, appelé déjà par mes obligations présidentielles, je vais laisser à M. le président Laurent-Eynac le soin de reprendre la présidence de notre séance pour la suite de l'ordre du jour, qui comporte la désignation de trois membres du Conseil économique.

(*M. Laurent-Eynac, vice-président, remplace M. Albert Sarraut au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC
vice-président.

— 9 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai été saisi de propositions de modifications dans la composition de commissions:

Le groupe socialiste propose: M. Thomas pour remplacer M. Bidet dans la commission des affaires sociales; M. Vivier, pour remplacer M. Savary dans la commission de la défense de l'Union française; M. Alduy, pour remplacer M. Boutbien dans la commission des relations extérieures.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose: M. Paul Simon, pour remplacer M. Motais de Narbonne dans la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 10 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION

M. le président. Le groupe socialiste propose Mmes Malroux et Emilienne Moreau aux deux postes réservés à ce groupe dans la commission d'information, postes qui avaient été rendus vacants par la démission de leurs titulaires.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 11 —

CONSEIL ECONOMIQUE — DESIGNATION DE TROIS MEMBRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la désignation de trois membres du Conseil économique.

Conformément à l'article 27 du règlement, la liste des candidats proposes par la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, a été affichée.

J'ai reçu une opposition à cette liste, signée par trente et un conseillers.

Cette opposition a été affichée.

Par appplication du deuxième alinéa de l'article 27 du règlement, l'Assemblée doit procéder à un vote secret au scrutin de liste.

Je dois informer l'Assemblée que, conformément au premier alinéa de l'article 15 du décret du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, le délai de vingt jours imparti à l'Assemblée pour procéder à la désignation de trois membres du Conseil économique expire aujourd'hui même à minuit.

L'Assemblée doit donc se prononcer au cours de la présente séance.

L'article 67 du règlement précise que les votes secrets ont lieu soit à la tribune, soit dans les salons de l'Assemblée.

L'Assemblée voudra sans doute procéder au vote dans la salle du secrétariat collectif.

Il a été remis à chacun d'entre vous la liste des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

J'indique que seront considérées comme nulles les listes de candidats déposées dans l'urne qui comprendront plus de trois noms.

A quel moment l'Assemblée désire-t-elle procéder aux opérations de vote ?

Voix diverses au centre et à gauche. Immédiatement !

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé Monsieur le président, je voudrais faire remarquer que si, jusqu'à maintenant, les services de l'Assemblée ont distribué, d'une part, la liste des candidats retenus par la commission du règlement et, d'autre part, la liste de l'ensemble des candidats, ils n'ont pas distribué le texte de l'opposition que le groupe communiste a formulée; en conséquence, les raisons pour lesquelles nous avons formulé cette opposition, à savoir notre désir de voir M. Gémy Georges représenter l'Assemblée de l'Union française au Conseil économique, ne sont pas connues de nos collègues.

M. le président. La commission du règlement a retenu, sur les 152 candidatures au Conseil économique qui lui sont parvenues, celles de MM. Guinaudeau, Lawrence et Monthé.

Une note rédigée par notre collègue M. Monnet a été mise, avant la séance, à la disposition de nos collègues avant l'affichage prévu par l'article 27 du règlement. S'il n'y a pas d'opposition contre cette procédure, il va être procédé au vote par scrutin secret.

Je consulte l'Assemblée sur le moment où elle entend procéder au vote.

(*L'Assemblée, consultée, décide de procéder au vote immédiatement.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je demande que l'on porte à la connaissance de tous les membres de l'Assemblée les motifs de l'opposition du groupe communiste. C'est le seul document qui n'ait pas encore été distribué.

M. le président. Je vous rappelle le deuxième paragraphe de l'article 27 du règlement: « La liste des candidats présentée par la commission est affichée pendant une heure, au début de la séance de l'Assemblée, appelée à procéder à l'élection. Elle est considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle n'a pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres. Les oppositions sont remises par écrit au président et affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procède à un vote secret au scrutin de liste ».

Voilà le texte même du règlement.

Je donne lecture de l'opposition du groupe communiste: « Opposition à la liste des candidats au Conseil économique présentée par la commission du règlement, formulée conformément au deuxième alinéa de l'article 27 du règlement, par: M. Alard, Mlle Allemandi, MM. Arnault, Barbé, Mlle Bertrand, MM. Bizot, Boiteau, de Boysson, Carroué, Chassiot, Comiti, Curabet, Donnat, Egretaud, Feix, Georges, Lachenal, Mlle Lafon, MM. Lautissier, Lombardo, Lozeray, Mignot, Odru, Piot, Thevenin, Vanier, Mitterrand, Moullec, Plagne, Tubert, Darlan, conseillers de l'Union française.

« Les conseillers soussignés s'opposent à la proclamation de la liste proposée par la commission du règlement, étant donné que la majorité de la commission a écarté la candidature de M. Gémy Georges, candidat autochtone, que ses titres recommandent d'une façon toute particulière pour représenter les territoires d'outre-mer au Conseil économique.

« Suivent les signatures de Mmes et MM. les conseilers susnommés. »

Le règlement a donc été impeccablement respecté.

J'ai demandé à l'Assemblée à quel moment elle voulait procéder au vote; elle vient de se prononcer pour que le vote ait lieu immédiatement. Elle voudra certainement que les opérations de vote aient lieu dans un des salons à côté de la salle des séances. (*Assentiment.*)

Il va donc être procédé au scrutin pour la désignation de trois membres du Conseil économique.

Je vous rappelle que ce scrutin aura lieu dans la salle du secrétariat collectif, en présence de l'un des vice-présidents et de deux secrétaires qui pointeront les votants.

Le bureau de vote est ainsi constitué: Mme Lefaucheux, vice-présidente, MM. Daber et Egretaud, secrétaires.

Des enveloppes et les imprimés nécessaires ont été distribués à chacun d'entre vous.

Je vous rappelle que seront considérées comme nulles les listes déposées dans l'urne qui comprendront plus de trois noms.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président. Le sort a désigné la lettre L.

J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne se rendre dans la salle de vote qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(Le scrutin est ouvert à dix-sept heures trente).

(Il est procédé à l'appel nominal).

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(Il est procédé au contre-appel).

M. le président. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à dix-huit heures).

M. le président. La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq).

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la désignation de trois membres du Conseil économique:

Nombre de votants	129
Bulletins blancs ou nuls	4
Suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63

Ont obtenu:

MM. Lawrence	78	voix
Monthé	76	—
Guinaudeau	73	—
Gémy	27	—
Allégret	16	—
Vincent	13	—
Roy	11	—
Divers	21	—

MM. Lawrence, Monthé et Guinaudeau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés membres du Conseil économique. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés).*

— 12 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage des candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission des affaires sociales, M. Thomas, en remplacement de M. Bidet.

Membre de la commission de la défense de l'Union française. M. Vivier, en remplacement de M. Savary.

Membre de la commission des relations extérieures: M. Alduy, en remplacement de M. Boutbien.

Membre de la commission de la législation, de la justice et des affaires administratives et domaniales: M. Paul Simon, en remplacement de M. Motais de Narbonne.

Membres de la commission d'information: Mmes Malroux et Emilienne Moreau.

— 13 —

CONGE

M. le président. Mme la princesse Ping-Péang Yukanthor demande un congé.

Le bureau d'est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 14 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. le général Chevance-Bertin une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 141, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que cesse, à Paris et en France, l'activité de la délégation du Viet-Nam qui est, en fait, la représentation d'Ho Chi Minh, que le Gouvernement a décidé d'écarter de toutes discussions ou négociations, proposition qu'il avait déposée à la séance du 5 mars 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 15 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de laisser à votre président le soin de fixer la date de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer, ainsi qu'il suit, l'ordre du jour de cette prochaine séance:

1 — Discussion de la proposition de MM. Bourgarel, Djim Momar Guèye et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice du Sénégal (n°s 367, année 1950, et 101, année 1951 — M. Sylvestre, rapporteur).

2) Discussion de la proposition de M. Lapart, tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser l'orientation professionnelle dans les territoires de l'Union française (n°s 67, année 1949, et 122, année 1951. — M. Catrice, rapporteur).

3) Discussion de la proposition de MM. Catrice, Alfred Bour et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française (n°s 47, année 1949, 25, année 1950, et 119, année 1951. — M. Catrice, rapporteur).

4) Discussion de la proposition de MM. Conombo et Schock, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F.I.D.E.S. une somme de 100 millions pour l'hydraulique pastorale de la Haute-Volta (n°s 25 et 165, année 1951. — M. Schock, rapporteur).

Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Georges Monnet, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

— 16 —

INCIDENT

M. Cianfarani. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. En décembre dernier, j'ai eu l'honneur de poser une question orale à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Et je n'ai jamais eu aucune nouvelle de la réponse ou du refus de réponse qui m'aurait été opposé.

Une fois de plus, je souligne le peu d'intérêt porté à une question posée, disons, par un conseiller de... seconde zone. J'imagine que si j'avais appartenu à certains groupes éminents dont relèvent les ministres on aurait eu la délicatesse de m'opposer sinon une fin de non recevoir, tout au moins de me donner une réponse.

La question que je posais intéressait au plus haut point l'économie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Et, par respect même de ce pays, on me devait une réponse. *(Très bien! très bien!)*

M. Scelles. Il n'y a pas de conseillers de seconde zone!

M. le président. Pour l'instant, aucun gouvernement n'étant qualifié pour vous répondre, monsieur Cianfarani, il appartiendra au bureau de l'Assemblée de rappeler au ministre intéressé qu'il devra se rendre devant cette Assemblée pour répondre à votre question, après fixation de la date, d'accord avec le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 juillet* 1951.
(*Journal officiel* du 6 juillet 1951.)

Page 651, 1re colonne, 32e ligne en remontant:

Au lieu de: « *M. Raymond Barbé* »,
Lire: « *M. Max André* ».

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 12 *juillet* 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 12 juillet 1951, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Laisser au président de l'Assemblée le soin de fixer la date de la prochaine séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

a) Discussion de la proposition (n° 307, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à demander d'urgence à l'Assemblée nationale le vote d'une loi ayant pour unique objet de relever le plafond des achats sur factures et marchés de gré à gré effectués et passés par les municipalités de plein exercice au Sénégal;

b) Discussion de la proposition (n° 67, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à créer et organiser l'orientation professionnelle dans les territoires de l'Union française;

c) Discussion de la proposition (n° 47, année 1949) tendant à inviter M. le ministre de l'éducation nationale à veiller à la rédaction des manuels scolaires dans le sens authentique de l'Union française;

d) Discussion de la proposition (n° 25, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F. I. D. E. S. une somme de 100 millions pour l'hydraulique pastorale de la Haute-Volta.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.
(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Gaignard a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 43, année 1951) sur le projet de loi complétant le décret du 5 janvier 1940, relatif à l'exercice de la profession commerciale dans les établissements français de l'Océanie instituant une carte de commerçant, pour les étrangers, (A. N. n° 11846°), en remplacement de M. Laforest.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Monnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 25, année 1951), tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au programme 1950-1951 du F. I. D. E. S. une somme de cent millions pour l'hydraulique pastorale de la Haute-Volta. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Lhuillier.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Randretsa a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 168, année 1951), sur un projet de décret portant application aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer des articles 1 et 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux formalités de publicité des sociétés.

M. Randretsa a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 169, année 1951), sur un projet de décret rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 et le décret n° 50-737 du 24 juin 1950 portant règlement d'administration publique, relatifs à la publicité des protêts.

INTERCOMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU RÉGIME DOMANIAL ET DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET LES ÉTATS ASSOCIÉS

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 26, année 1951), sur la proposition de loi tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 4314 A. N.).

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 81, année 1951), sur la proposition de loi tendant à garantir et codifier la propriété foncière africaine en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 12217 A. N.).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 12 JUILLET 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

Nos 14 (1948) M. Juge. — 38 M. Paul Catrice. — 77 M. Junillon. — 223 M. Jousselin.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

N°s 8 M. le général Plagne. — 229 M. Dorange.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice. — 136 M. Paul Catrice. — 216 M. Cianfarani. — 226 Mme Lefaucheux.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

N°s 28 M. Alfred Bour. — 145 M. Thémia. — 160 M. Paul Catrice. — 163 M. Blachette. — 196 M. Albrand. — 214 M. Curabet. — 237 M. Junillon.

Fonction publique et réforme administrative.

N°s 142 M. Thémia. — 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N°s 204 M. Lapart. — 222 M. Jousselin.

Industrie et commerce.

N°s 51 M. Junillon. — 231 M. Georges Riond. — 238 M. Georges Riond.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice. — 109 M. Paul Catrice. — 128 M. Bégarra. — 138 M. Bégarra. — 183 M. Sylvestre. — 213 M. Curabet.

Justice.

N°s 69 M. Daber. — 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

N° 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphones.

N°s 192 M. Junillon. — 205 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia. — 44 M. Paul Catrice. — 129 M. Paul Catrice. — 132 M. Paul Catrice. — 133 M. Paul Catrice. — 137 M. Paul Catrice. — 234 M. Junillon.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

DEFENSE NATIONALE

247 — 12 juillet 1951. — **M. Jousselin** se référant au décret du 25 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et règles d'allocation des pensions des militaires autochtones et de leurs ayant cause autres que ceux de Tunisie et du Maroc, demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de supprimer définitivement dans la réglementation de l'armée, les catégories dites « autochtones »; 2° les règles ou critères sur lesquels sont fondées les qualifications de « militaires autochtones » et de militaires « servant à titre autochtone », les conditions de leur admission éventuelle à servir à « titre français » ainsi que les références aux actes législatifs ou réglementaires appliqués à cet effet par l'administration militaire; 3° s'il ne pense pas, nonobstant les raisons ci-dessus, que le maintien de ces distinctions de droits et de traitement fondées sur l'origine, le statut civil ou tout autre « titre », est en contradiction avec: *a*) l'égalité constitutionnelle des droits de l'homme; *b*) la loi du 30 juin 1950 et qu'il porte atteinte à l'unité des citoyens de la collectivité comprise dans la République française; 4° quelles sont les références de milieu social ou géographique ayant pu éventuellement servir de base des conditions ou du coût de la vie pour fixer les taux de pension prévus à l'article 2 ?

EDUCATION NATIONALE

248. — 12 juillet 1951. — **M. Paul Hazoumé** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au cours de ses débats des 4 et 13 juillet 1950 l'Assemblée de l'Union française a exprimé la très grande importance que devrait revêtir l'étude des langues, de l'histoire et des droits locaux dans l'enseignement supérieur intéressant les populations des territoires d'outre-mer et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles les droits coutumiers d'Afrique noire, celui des populations du Pacifique et le droit malgache ne figurent pas dans les matières enseignées comprises à l'article 3 de l'arrêté du 3 novembre 1950 portant création d'un certificat de droit et coutumes d'outre-mer, au même titre que « le droit musulman ou le droit des peuples d'Indochine »; 2° des précisions sur ce qu'il faut entendre, au troisième alinéa de l'article 3 précité, par « le droit des pays d'outre-mer »; 3° les raisons pour lesquelles les matières de la licence d'études des populations d'outre-mer, bien qu'y figure à l'article 2 du décret du 14 septembre 1950: « l'histoire de la colonisation française et étrangère », ne comportent aucune mention d'études d'histoire propre des peuples ou pays d'outre-mer ni des langues et littératures écrites ou orales, des populations en cause; 4° s'il ne verrait pas intérêt à spécialiser par régions culturelles à définir, les études relatives aux licence et certificat de droit susvisés, afin de permettre d'approfondir réellement l'étude de leurs populations respectives au lieu d'englober dans un seul et même diplôme des connaissances portant globalement sur des peuples et civilisations des plus diverses.

FRANCE D'OUTRE-MER

249. — 12 juillet 1951. — **M. Jousselin** se référant au décret du 27 juin 1951 relatif à l'effectif du personnel des douanes à Madagascar (*Journal officiel* du 30 juin) demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons qui justifient le maintien d'un cadre du personnel « métropolitain » des douanes, ce qui paraît en contradiction avec les intentions du législateur exprimées par la loi du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

Errata

à *la suite du compte rendu* in extenso *de la séance du 5 juillet* 1951 (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée de l'Union française du 6 juillet 1951).

Page 655, 1re colonne, réponse du ministre de la France d'outre-mer à la question écrite n° 232 posée par M. Georges Boussenot, 15e ligne, au lieu de: « besoins de chaque collectivité », lire: « ...besoins vivriers par habitant et, partant, les surfaces nécessaires aux besoins de chaque collectivité. »

Page 656, 2e colonne, réponse du ministre à la question écrite n° 241 posée par M. Pierre Ramampy, 12e ligne, au lieu de: « ...dans les proportions de territoires », lire: « ...dans les portions de territoires... ».

Même réponse, 21e ligne, au lieu de: « ...Saovinandriana », lire: « ...Soavinandriana ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.